



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-08-2025 /

Dossier complet le : 01-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004799/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'extension du lotissement "Le Clos des Chenes"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SALLERTAINE

Raison sociale

Mairie de Sallertaine

N° SIRET

21850280500011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MENUET

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du lotissement d'habitations "Le Clos des Chenes" vers l'Ouest, sur le site du « Clos Bailly », en bordure Nord-Ouest de la zone urbaine de Sallertaine. Il s'inscrit dans le perimetre d'un secteur couvert par une Orientation d'Amenagement et de Programmation (se reporter au chapitre 4.6 et a l'Annexe 7). Les differents aménagements envisages sont les suivants (Plan de composition en Annexe 4) : - la creation de 97 lots cessibles destines a la construction de 107 logements : - 95 lots dedies a la construction d'habitations individuelles - 2 ilots dedies a la constructions de logements sociaux (12 logements) - l'aménagement de voies de dessertes pour vehicules motorises, cycles et pietons ; ces voies seront bordees de noues paysageres plantees - en partie basse du site, la creation d'un bassin de retention paysager, la preservation d'un bois et la revalorisation d'une zone humide actuellement degradee (transformation d'un espace de culture intensive en prairie permanente, bosquets et boisements) L'accès routier s'effectuera a l'Est par le biais des lotissements existants rue des Eglantiers, rue des Muriers et allée des Chenes.

4.2 Objectifs du projet

Le projet va permettre la creation de nouveaux logements afin de repondre aux besoins d'hebergements identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui vient juste d'etre adopte. Conformement aux orientations de l'OAP, le site accueillera des logements sous forme de maisons individuelles, pouvant etre isolees, groupees ou mitoyennes. La densite attendue est de 18 logements par hectare. Le projet prevoit une repartition des formes urbaines a hauteur de 90 % d'habitat individuel et 10 % de logements groupes. 12 logements sociaux seront integres au sein de deux ilots du quartier. Ces logements en R+1 creeront un front urbain plus dense et eleve, permettant de rompre avec les formes d'habitat adjacentes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé en deux tranches de travaux : - Tranche 1 au Sud sur laquelle le foncier est maîtrisé (Clos des Chenes 5) : - Le Permis d'Amenager de cette première tranche va être déposé prochainement - Les travaux de cette tranche seront engagés au premier semestre 2026 - Tranche 2 au Nord sur laquelle une partie du foncier n'est pas encore maîtrisée (Clos des Chenes 6) Les travaux d'aménagement reposent sur : - les terrassements et la mise en forme du terrain - la mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement, électricité, éclairage...) - les travaux de création de voirie et stationnements - la viabilisation des lots cessibles - les plantations et engazonnement Les parcelles cessibles seront ensuite aménagées par les acquéreurs des lots. Les travaux de construction comprendront, entre autres : - la construction des logements - l'aménagement de la zone de stationnement privatif - la mise en forme des pelouses et jardins

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projeté est exclusivement dédié à l'habitat. Il sera desservi par la rue des Eglantiers, la rue des Muriers et l'allée des Chenes raccordées sur l'une des principales voies de desserte de la commune, la RD71. Le trafic susceptible d'être généré par le nouveau quartier sera limité aux résidents et leurs potentiels invités. En effet, les voiries au sein du quartier ne sont pas connectées à l'Est et au Sud du projet et ne servent donc qu'à la desserte du quartier. La composition du projet a été réalisée pour favoriser les mobilités douces et des circulations apaisées des véhicules au sein de ce nouveau quartier. Les voies seront doublées par un cheminement piéton et la vitesse de circulation sera réduite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du Code de l'urbanisme : Permis d'aménager et permis de construire. Au titre du Code de l'Environnement : Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. - rejet eaux pluviales et rubrique 3.3.1.0. - impact zones humides).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet (emprise OAP) Emprise du permis d'aménager 1ere tranche (Clos des Chenes 5) Emprise du permis d'aménager 2eme tranche (Clos des Chenes 6) Surface plancher maximale creee (hypothese 249 m² maxi/lot individuel et 100 m² par logement sur ilots) Emprise au sol maximale creee (non definie ;	(6,65, ha) (2,79, ha) (3,06, ha) (24 855, m²) (< 38 833, m²) (22, Places) (1 010 , m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les différentes tranches d'aménagements précédentes ont été autorisées au titre de l'urbanisme entre 2010 et 2016 (voir localisation et année de délivrance des autorisations d'urbanisme en Annexe 5). Elles ont toutes été autorisées avant le décret n°2016-1100 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Ces aménagements n'entraient pas dans le champ d'application de l'examen au cas par cas et n'ont donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'ensemble de ces opérations a également été déclaré au titre de la réglementation sur l'eau.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont (Annexe 8 - Page 13) : ZNIEFF 1 : "Marais de Sallertaine" à 120 m du projet ZNIEFF 2 : "Marais Breton et Baie de Bourgneuf" à 120 m du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Vendée (PPBE) concerne les routes nationales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Les cartes de bruit des routes départementales et voies communales de la Vendée ont été approuvées le 28 mars 2023. Les routes concernées par le PPBE de Vendée ne traversent pas la commune de Sallertaine.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches du projet sont: - L'Eglise Saint-Martin à 0,9 km - Le Moulin à vent de Raire à 1,8 km (Annexe 9)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est pas classé en zone humide par l'inventaire communal (2013). Un inventaire a été réalisé dans le cadre de ce projet en suivant la méthodologie définie par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié). Deux zones humides ont été identifiées sur le site, pour une surface totale cumulée de 5 485 m ² . La parcelle étant cultivée, la délimitation de la zone humide a
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après les informations recueillies sur le site Georisques (voir extrait en Annexe 10), la commune de Sallertaine est soumise aux risques liés aux inondations par remontée de nappe, aux séismes (modéré), aux mouvements de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas concerné par un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à un peu plus de 110 m au Sud du projet : ZSC et ZPS - "Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts" (Annexe 6).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de site classé. Le site le plus proche se trouve à plus de 5 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Les besoins en eau seront principalement liés à l'alimentation et à l'usage sanitaire des 107 logements.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à modifier de façon significative les masses d'eau souterraines. En effet, il n'est pas prévu de pompage sur ce site ou de drainage (à l'exception des éventuels drainages de pieds de fondations qui pourraient être mis en œuvre lors des constructions mais ces derniers concernent uniquement les horizons de surface). Afin de favoriser la recharge en
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation des terrains entraîneront un excédent probable de matériaux. Une partie pourra être réutilisée in situ (hors zones humides) et le reste sera évacué (vers un site où ces matériaux pourraient être nécessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'équilibre déblai / remblai reste bien entendu la priorité recherchée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, la construction des bâtiments et l'aménagement des voiries et stationnements nécessiteront des apports de matériaux spécifiques (béton, bois, sable, empièvements...)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux utilisés proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les eaux usées de ce secteur sont évacuées vers la station "Pont-Habert" mise en service en janvier 2002. Elle présente une capacité nominale de traitement de 1 350 EH (équivalent habitant). D'après le bilan annuel consulté sur le site du ministère, la charge maximale mesurée en entrée de station en 2023 était de 607 EH soit 45% de sa capacité. En 2023, la station présentait
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La zone d'étude est constituée d'une grande unité foncière cultivée ou ont alterné ces dernières années prairies temporaires, jachères, légumineuses, maïs... Elle est bordée de haies et au Sud-Ouest, d'un petit bois domine par le chêne pédoncule. Aucune espèce floristique protégée n'a été recensée. Les inventaires naturalistes réalisés en mai et juin 2024 ont identifié un
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas directement implanté dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Le site protège le plus proche se trouve à 110 m au Sud du projet, au niveau du Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (Annexe 6). Au regard de l'urbanisation existante entre le projet et ce site protège (lotissement d'habitations, route), de la nature de l'aménagement, du maintien des haies périphériques et
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est identifié en zone constructible au PLUi qui vient d'être récemment adopté. Ainsi, l'incidence de cette consommation d'espace agricole à des fins d'urbanisation a été évaluée dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. L'agriculteur qui exploitait ces terrains a cessé son activité fin 2024. Il n'y a pas de bail agricole sur ce site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Sallertaine est soumise aux risques liés aux pollutions des sols (Annexe 10). Le site d'étude n'est cependant pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude est concerné par des risques naturels liés principalement aux inondations par remontée de nappe (faible), à la météorologie, au retrait gonflement des argiles (faible), au radon (modéré) et aux séismes (modéré). Ces risques ont été pris en compte dans la conception du projet. Les constructions respecteront la réglementation parasismique en vigueur ainsi que les
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents domestiques générés par les habitations du projet seront évacués vers la station d'épuration de Pont-Habert
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de 107 logements est susceptible d'accueillir a terme une population de l'ordre de 270 personnes si l'on considere une moyenne de 2,5 personnes par foyer (d'apres recensement INSEE 2022, 2,24 personnes par residence a Sallertaine mais on peut estimer que ce nombre sera un peu plus important sur de la construction neuve). Dans un contexte rural tel que celui de Sallertaine, la voiture constitue un des moyens de
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des emergences sonores sont susceptibles d'etre engendrees dans un premier temps par les travaux. Il s'agira toutefois de perturbations ponctuelles et de jour (hors week-end). Puis la frequentation du site sera
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet en lui-meme n'engendre pas d'odeurs. Les voitures des usagers peuvent generer des odeurs via les gaz d'echappement (de moins en moins avec le developpement de l'electrique)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site est actuellement place en limite de zone agricole, et pourrait donc etre concerne par des odeurs ponctuelles generees par les apports de fertilisants par exemple. Ces perturbations restent tres limitees
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et les constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des emissions lumineuses emaneront de l'eclairage public et des espaces privatifs (eclairage issu de l'interieur des logements lorsque les volets ne sont pas fermes et des eclairages exterieurs). L'eclairage public est prevu le
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent generer des rejets dans l'air (sorties cheminees et poeles). Comme precise egalement au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les vehicules a combustion vont egalement generer des emissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le rejet des eaux regulees s'effectue dans le fosse present a l'extremite Sud-Ouest du site en direction du marais du grand Etier de Sallertaine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents domestiques (eaux usées) générés par les habitations du projet seront évacués par le réseau d'assainissement créé vers les réseaux d'assainissements existants et la station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sont des déchets domestiques : ordures ménagères (bac gris), emballages (bac jaune), ... La collecte est prévue en porte à porte. Un point d'apport volontaire (ordures ménagères, bac verre, bac papier, bac emballage) est présent à 600 m du Sud du lotissement. Le projet étant une démolition, il n'y a pas de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun enjeu architectural ou culturel n'a été identifié sur ce site et sa périphérie. Concernant le patrimoine archéologique, des fouilles préventives ont été réalisées sur le périmètre opérationnel du projet début 2025. Aucune découverte majeure n'a été faite sur ce site qui ne fera pas l'objet de prescriptions de fouilles archéologiques complémentaires. Vis-à-vis du patrimoine paysager, l'ensemble des haies arborées existantes sera préservées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles étaient cultivées depuis de très nombreuses années (au moins depuis le milieu du siècle dernier au regard des premières photos aériennes du secteur qui remontent aux années 1950). Cette activité agricole va donc laisser place à de l'habitat, comme planifié dans le document d'urbanisme. Le projet d'urbanisation envisagé coïncide avec la cessation d'activités de l'exploitant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R. 122-5 du Code de l'Environnement et R. 181-14 = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettant d'éviter ou de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ont été mises en œuvre sur le projet. Ces dernières ont été décrites dans les chapitres dédiés précédemment. En synthèse sur les principales thématiques concernées : 1/ Biodiversité - Évitement de toutes les zones d'enjeu fort et modéré (préservation de toutes les haies existantes et du bois) et d'une grande partie des zones humides recensées sur ce site (près de 2/3 ; ces zones humides dégradées vont être valorisées) ; - Intégration d'une trame verte dans le plan de composition du projet (plus de 1 350 m linéaire de haies créées favorisant le maintien de petites continuités écologiques au sein du projet urbain mais aussi le paysagement du site ...) et plantations de bosquets et boisements dans la partie Sud du site - Balisage de la zone humide en phase chantier 2/ Eaux - Collecte d'une partie des eaux de ruissellement du site par des noues paysagères aux fonctionnalités multiples (respect du cycle de l'eau, biodiversité, paysage, bioclimatisme, ...) ; - Maîtrise des ruissellements et régulation au moyen d'un bassin de rétention paysager de grande capacité ; - Evacuation des eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement existant puis la station d'épuration de Pont-Habert qui présente des performances épuratoires conformes à la réglementation 3 / Paysage - Maintien des masses boisées et arbustives existantes et renforcement de cette trame verte par restauration d'un maillage bocager au sein du lotissement - Plantation d'un espace tampon végétal au Sud du lotissement, à l'interface avec le bois, des zones bâties, puis le site Natura 2000

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain a vocation d'habitat va permettre de répondre aux besoins de logements identifiés dans le PLUi et vient se greffer dans le prolongement d'un lotissement d'habitat existant. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques très limitées et dont les principales zones à enjeux ont été préservées dans le cadre de la composition du projet. Le projet va impacter un peu plus du tiers de la surface de zone humide dégradée identifiée au droit du site (zone humide identifiée par le critère sol sur une parcelle qui était en culture intensive). Cet impact sera compensé par la valorisation de la partie préservée de la zone humide dans la partie Sud du site. Le projet d'aménagement urbain intègre également la création de haies et d'une trame verte et bleue qui permet le paysagement

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MENUET

Prénom **Jean-Luc**

Qualité du signataire Maire de Sallertaine

À SALLERTAINÉ

Fait le 01-08-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)